

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , ainsi qu'aux associations d'usagers des transports en commun et des associations agréées de protection de l'environnement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel d'intégrer les associations environnementales dans le processus de consultation.